

Liste des pièces à joindre :

- la présente demande complétée et revêtue de l'avis du Maire,
- les justificatifs d'exploitation effective et continue (copie des déclarations de revenus ou des avis d'imposition pour les 5 ans écoulés),
- copie de la carte professionnelle de conducteur de taxi, en cours de validité,
- copie de la fiche médicale jaune, en cours de validité,
- copie de l'attestation de formation continue, en cours de validité,
- copie du certificat d'immatriculation du véhicule taxi,
- copie de l'attestation d'assurance couvrant les personnes transportées sans limitation de garantie.

La mairie adresse le dossier complet à la Préfecture de l'Indre (Direction de la Citoyenneté et de la Légalité - Bureau de la réglementation générale et des élections), accompagné, si avis favorable du Maire, de l'arrêté de renouvellement de l'ADS pour une nouvelle période de 5 ans, et toujours incessible.